|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-19)Charm el-Cheikh, Égypte, 28 octobre – 22 novembre 2019** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Document 469-F** |
|  | **25 novembre 2019** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
|  |
| procès-verbal de la sixième séance plénière |
| Mercredi 13 novembre 2019 à 14 heures |
| **Président:** M. A. BADAWI (Égypte) |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Sujets examinés | Documents |
| 1 | Rapports verbaux des Présidents des Commissions et de la Présidente du Groupe ad hoc de la plénière | – |
| 2 | Documents soumis pour approbation | 228, 232, 233, 274, 289, 293, 297 |
| 3 | Sixième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B6) (suite) | 222 |
| 4 | Sixième série de textes soumis par la Commission de rédaction (B6) – deuxième lecture (suite) | 222 |
| 5 | Première série de textes soumis par la Commission de rédaction en deuxième lecture (R1) | 239 |
| 6 | Huitième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B8) | 248 |
| 7 | Huitième série de textes soumis par la Commission de rédaction (B8) – deuxième lecture | 248 |
| 8 | Neuvième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B9) | 249 |
| 9 | Neuvième série de textes soumis par la Commission de rédaction (B9) – deuxième lecture | 249 |
| 10 | Dixième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B10) | 250 |
| 11 | Dixième série de textes soumis par la Commission de rédaction (B10) – deuxième lecture | 250 |
| 12 | Onzième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B11) | 251 |
| 13 | Onzième série de textes soumis par la Commission de rédaction (B11) – deuxième lecture | 251 |
| 14 | Douzième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B12) | 252 |
| 15 | Douzième série de textes soumis par la Commission de rédaction (B12) – deuxième lecture | 252 |
| 16 | Treizième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B13) | 253 |
| 17 | Treizième série de textes soumis par la Commission de rédaction (B13) – deuxième lecture | 253 |
| 18 | Quinzième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B15) | 288 |
| 19 | Quinzième série de textes soumis par la Commission de rédaction (B15) | 288 |
| 20 | Seizième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B16) | 290 |
| 21 | Seizième série de textes soumis par la Commission de rédaction (B16) – deuxième lecture | 290 |
| 22 | Dix-septième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B17) | 291 |
| 23 | Dix-septième série de textes soumis par la Commission de rédaction (B17) – deuxième lecture | 291 |
| 24 | Dix-huitième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B18) | 292 |
| 25 | Dix-huitième série de textes soumis par la Commission de rédaction (B18) – deuxième lecture | 292 |
| 26 | Dix-neuvième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B19) (Document 296) | 296 |
| 27 | Dix-neuvième série de textes soumis par la Commission de rédaction (B19) – deuxième lecture | 296 |
| 28 | Proposition pour les travaux de la Conférence | 164 |
| 29 | Approbation des procès-verbaux – troisième et quatrième séances plénières | 216, 237 |
| 30 | Documents dont il convient de prendre note | 21(Rév.1, 23(Rév.1) |
| 31 | Déclaration du Ministre des communications et de l'économie numérique du Nigéria | – |
| 32 | Remarques de clôture | – |

# 1 Rapports verbaux des Présidents des Commissions et de la Présidente du Groupe ad hoc de la plénière

1.1 Le **Vice-Président de la Commission 2** (M. S. Ritchie), agissant en tant que Président par intérim en l'absence du Président de la Commission,fait savoir que sa Commission a tenu sa dernière séance, au cours de laquelle les participants ont examiné 52 nouveaux pouvoirs. La Commission a élaboré un rapport (Document 274), soumis pour examen à la présente séance plénière.

1.2 Il est **pris note** du rapport verbal du Vice-Président de la Commission 2.

1.3 Le **Président de la Commission 3** dit que sa Commission n'a pas de nouvelles informations à fournir depuis la dernière séance plénière.

1.4 Il est **pris note** du rapport verbal du Président de la Commission 3.

1.5 Le **Président de la Commission 4** signale qu'après l'unique séance tenue par sa Commission depuis la dernière séance plénière, celle-ci soumet ses conclusions concernant un certain nombre de points de l'ordre du jour à la présente séance (Documents 228, 232 et 233). Plusieurs sous-groupes de travail ont achevé leurs délibérations, dont les résultats ont été transmis à la Commission de rédaction en vue de leur présentation ultérieure à la plénière. La Commission tiendra sa dernière séance le vendredi 15 novembre 2019.

1.6 Il est **pris note** du rapport verbal du Président de la Commission 4.

1.7 Le **Président de la Commission 5** indique que sa Commission a tenu une séance depuis la dernière séance plénière. Elle a approuvé neuf documents, parmi lesquels certains seront soumis pour examen à la présente séance plénière. Presque tous les sous-groupes de travail ont mené à bien leurs travaux. Plusieurs questions sont encore en cours d'examen au niveau des groupes de travail, notamment au titre des points 1.3, 1.5, 1.6, 1.7 et 7 (Question A) de l'ordre du jour. L'orateur prie instamment les États Membres de parvenir à un consensus sur ces questions.

1.8 Le **délégué de la République islamique d'Iran** se félicite des travaux effectués par la Commission 5 ainsi que ses groupes de travail et groupes de rédaction, mais fait savoir qu'un nombre trop important de questions font encore l'objet de débats au sein des groupes informels, et qu'il est difficile pour les petites délégations de participer à tous les groupes qui présentent un intérêt pour elles. Il conviendrait de prendre des mesures pour éviter que les discussions ne se tiennent dans un cadre informel, dans la mesure du possible.

1.9 Le **Président** indique que, bien que des discussions informelles soient parfois nécessaires, il conviendrait de limiter cette pratique. Il incombe aux présidents des commissions et des groupes de travail de prendre les mesures appropriées pour ce faire.

1.10 Il est **pris note** du rapport verbal du Président de la Commission 5.

1.11 Le **Président de la Commission 6** fait savoir que sa Commission a progressé dans ses travaux depuis sa dernière séance, en particulier au sujet des points 4 et 8 de l'ordre du jour, et des parties pertinentes du point 9 de l'ordre du jour. La Commission a quasiment achevé ses travaux concernant tous les points de l'ordre du jour, à l'exception du point 10, au sujet duquel les discussions sont encore en cours. Elle a élaboré deux rapports, soumis pour examen à la présente séance plénière.

1.12 Il est **pris note** du rapport verbal du Président de la Commission 6.

1.13 Le **Président de la Commission 7** indique que sa Commission a tenu deux séances depuis la dernière séance plénière, et soumet 13 documents pour examen à la présente séance plénière.

1.14 Il est **pris note** du rapport verbal du Président de la Commission 7.

1.15 La **Présidente du Groupe ad hoc de la plénière** fait observer que son Groupe s'est réuni le matin même pour examiner le Document 184(Rév.1), relatif à un projet de déclaration sur l'égalité, l'équité et la parité hommes/femmes dans le Secteur des radiocommunications. Le Groupe ad hoc a achevé ses travaux, qui ont notamment consisté à apporter des modifications rédactionnelles au projet de déclaration qui sera soumis pour examen à une séance plénière ultérieure.

1.16 Il est **pris note** du rapport verbal de la Présidente du Groupe ad hoc de la plénière.

# 2 Documents soumis pour approbation (Documents 228, 232, 233, 274, 289, 293 et 297)

2.1 Le **Vice-Président de la Commission 2** (M. S. Ritchie), agissant en tant que Président par intérim en l'absence du Président de la Commission,dit que le rapport figurant dans le Document 274 donne un aperçu de la situation en ce qui concerne la vérification des pouvoirs, le transfert de pouvoirs et les procurations. Les 130 pouvoirs soumis à ce jour ont été approuvés, après que des précisions ont été apportées sur certains détails. La Commission a traité un transfert de pouvoir et une procuration. Toutefois, 27 délégations n'ont pas soumis leurs pouvoirs, ou ne l'ont pas fait avant la date limite de soumission. Conformément à la pratique établie, la plénière est invitée à approuver le Document 274 et à autoriser le Président de la Commission 2, et en son absence le Vice-Président, avec le concours du secrétariat de la Commission, à vérifier tous les pouvoirs et transferts de pouvoirs reçus après la date du présent rapport, et à soumettre leurs conclusions à cet égard à la plénière.

2.2 Il en est ainsi **décidé**.

2.3 Le Document 274 est **approuvé**.

2.4 Le **Président de la Commission 4** présente le Document 228, qui comporte le septième rapport de la Commission 4 à la plénière, relatif aux conclusions de la Commission sur le point 9.2 de l'ordre du jour et à la notification des stations IMT. Il est proposé que le texte ci-après, figurant dans le Document 228, soit approuvé et inclus dans le procès-verbal de la séance plénière en tant que décision de la Conférence:

«La CMR-19 charge le Bureau des radiocommunications d'appliquer les principes suivants lors du traitement des fiches de notification des assignations de fréquence aux stations «IMT»:

a) Les assignations aux stations de base dans des bandes de fréquences identifiées pour les IMT dans le pays qui soumet la fiche de notification peuvent être notifiées avec la nature du service «IM»\*.

b) Les assignations aux stations de base dans des bandes de fréquences attribuées au service mobile, mais non identifiées pour les IMT dans le pays qui soumet la fiche de notification, peuvent être notifiées avec une nature du service autre que «IM». Si, dans ce cas, les assignations aux stations de base sont notifiées avec la nature du service «IM», la fiche de notification doit être retournée à l'administration notificatrice.

\* Le symbole «IM» désigne les stations IMT du service mobile, comme expliqué dans la Lettre circulaire CR/391 du 26/02/2016.»

2.5 Le **délégué de la République islamique d'Iran** demande des précisions concernant la signification et l'intention de l'alinéa b) du texte proposé, qui selon lui n'est pas clair et devrait être renvoyé à la Commission 4 en vue de sa reformulation.

2.6 Le **délégué de la Fédération de Russie** estime que le libellé du texte est clair. En outre, celui-ci constitue un compromis délicat, qui est le résultat de longues discussions. Apporter des modifications à ce stade avancé entraînerait à nouveau de vastes débats.

2.7 Les **délégués du** **Danemark**, **de la France**, **des Émirats arabes unis** et **du Nigéria** partagent l'avis du délégué de la Fédération de Russie: le texte est clair et devrait être approuvé.

2.8 Le **délégué de la République de Corée** propose plusieurs amendements visant à préciser la signification du texte.

2.9 Le **Directeur du BR** apporte les précisions suivantes: le texte relatif au traitement des notifications des stations IMT par le Bureau des radiocommunications vise à ce que les administrations puissent notifier des assignations comportant l'indication «IM» uniquement pour les stations de base fonctionnant dans des bandes de fréquences déjà identifiées pour les IMT dans le pays. Dans le cas contraire, les assignations peuvent être notifiées uniquement avec indication «autre que IM».

2.10 Le **délégué de la République islamique d'Iran** appuie ces précisions et est d'avis qu'elles devraient être ajoutées dans l'alinéa b) du texte.

2.11 Le **Président** propose que le texte présenté dans le Document 228 soit approuvé en vue de son inclusion dans le procès-verbal de la séance plénière en tant que décision de la Conférence, étant entendu que les précisions fournies par le Directeur du BR figureront également dans le procès-verbal de la séance.

2.12 Il en est ainsi **décidé**.

2.13 Le Document 228 est **approuvé**.

2.14 Le **Président de la Commission 4** présente le Document 232, qui comporte le huitième rapport de la Commission 4 à la plénière, relatif aux conclusions de la Commission sur le point 9.2 de l'ordre du jour et l'application du numéro **9.19** du RR aux services de Terre. Il est proposé que le texte ci-après, qui figure dans le Document 232, soit approuvé en vue de son inclusion dans le procès-verbal de la séance en tant que décision de la Conférence:

«1 Sur la base des informations données au § 3.1.3.5 de l'Addendum 2 au Rapport du Directeur, il a été noté que le Bureau identifie les besoins de coordination pour les assignations aux services de Terre vis-à-vis des stations terriennes types du service de radiodiffusion par satellite au titre du numéro **9.19** du RR dans les huit bandes de fréquences suivantes: 620‑790 MHz, 1 452‑1 492 MHz, 2 310‑2 360 MHz, 2 520‑2 670 MHz, 11,7‑12,75 GHz, 17,7‑17,8 GHz, 40,5‑42,5 GHz et 74‑76 GHz.

2 Il a également été noté qu'actuellement, les seuils de déclenchement de la coordination n'étaient disponibles que pour la bande 11,7‑12,7 GHz et figuraient dans l'Annexe 3 de l'Appendice **30** du RR. Pour toutes les autres bandes, le Bureau utilise les Règles de procédure relatives au numéro **9.19** du RR, qui définissent comme critères de coordination le chevauchement de fréquences et une distance de coordination de 1 200 km par rapport aux territoires sur lesquels sont situées les stations terriennes types du SRS. Il a été reconnu qu'une distance de coordination de 1 200 km était une valeur très prudente qui risquait d'entraîner une surestimation des besoins réels de coordination et de faire peser sur les administrations une charge considérable en matière de coordination.

3 Les Commissions d'études compétentes de l'UIT-R sont invitées à élaborer des critères plus précis pour la définition des besoins de coordination au titre du numéro **9.19** du RR dans les bandes 620‑790 MHz, 1 452‑1 492 MHz, 2 310‑2 360 MHz, 2 520‑2 670 MHz, 17,7‑17,8 GHz, 40,5‑42,5 GHz et 74‑76 GHz.

4 En outre, le Bureau est invité, lorsque les seuils de déclenchement de la coordination seront disponibles, à simuler un examen des fiches de notification relevant du numéro **9.19** du RR dans les bandes non planifiées, en utilisant des modèles d'élévation numérique (DEM), et à présenter les résultats au Comité du Règlement des radiocommunications, afin qu'il prenne des mesures à cet égard.»

2.15 Il en est ainsi **décidé**.

2.16 Le Document 232 est **approuvé**.

2.17 Le **Président de la Commission 4** présente le Document 233, qui comporte le neuvième rapport de la Commission 4 à la plénière. La Commission est convenue qu'il n'était pas nécessaire d'apporter des modifications au Règlement des radiocommunications au titre du point 1.10 de l'ordre du jour, et que la Résolution **426 (CMR-15)** n'avait plus lieu d'être et pouvait, en conséquence, être supprimée.

2.18 Le **Président** propose que la plénière approuve les conclusions telles qu'indiquées dans le Document 233, étant entendu que la suppression de la Résolution **426** sera portée à l'attention des Commissions 6 et 7, afin qu'elles prennent les mesures voulues.

2.19 Cela étant entendu, le Document 233 est **approuvé**.

2.20 Le **Président de la Commission 5** présente le Document 293, qui comporte le premier rapport de la Commission 5 à la plénière et fait état des conclusions de la Commission sur le point 1.2 de l'ordre du jour. Il est proposé que le texte ci-après figurant dans le document soit approuvé en vue de son inclusion dans le procès-verbal de la séance en tant que décision de la conférence:

«Compte tenu des circonstances exceptionnelles rencontrées par l'Administration de la Slovénie lors de la mise en service du réseau à satellite NEMO-HD, la CMR-19 a décidé d'exclure les assignations de ce réseau à satellite, qui sont inscrites dans le Fichier de référence (voir la Partie II‑S de la BR IFIC 2832), de l'application des limites de p.i.r.e. dans la bande de fréquences 401-403 MHz indiquées dans le renvoi **5.C12** du RR jusqu'au 22 novembre 2029, et a chargé le Bureau des radiocommunications d'agir en conséquence.»

2.21 Il en est ainsi **décidé**.

2.22 Le Document 293 est **approuvé**.

2.23 Le **Président de la Commission 6** présente le Document 289, qui comporte le deuxième rapport de la Commission 6 à la plénière et fait état des conclusions de la Commission sur le point 4 de l'ordre du jour et l'application de la Résolution **95 (Rév.CMR-07)**. La Commission est convenue de supprimer la Résolution **556 (CMR-15)**. Dans un souci de clarté, il est proposé que le texte ci-après, qui figure dans le Document 289, soit approuvé en vue de son inclusion dans le procès-verbal de la séance en tant que décision de la Conférence:

«À la suite de la suppression de la Résolution **556 (CMR-15)**, le Bureau est chargé de continuer d'appliquer la méthode de calcul actuelle en ce qui concerne les assignations analogiques figurant dans le Plan pour la Région 2.»

2.24 Il en est ainsi **décidé**.

2.25 Le **Président** fait observer que la suppression de la Résolution 556 (CMR-15) sera examinée à une séance plénière ultérieure.

2.26 Cela étant entendu, le Document 289 est **approuvé**.

2.27 Le **Président de la Commission 6** présente le Document 297, qui comporte le troisième rapport de la Commission 6 à la plénière et fait état d'autres conclusions de la Commission au sujet du point 4 de l'ordre du jour et de l'application de la Résolution **95 (Rév.CMR-07)**. L'annexe de ce document est une liste des résolutions et des recommandations existantes auxquelles la Commission recommande de n'apporter aucune modification (NOC). La plénière est invitée à examiner et à approuver les conclusions de la Commission.

2.28 Le Document 297 est **approuvé**.

# 3 Sixième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B6) (suite) (Document 222)

3.1 Le **Président** rappelle que la cinquième séance plénière a décidé de reporter l'examen des modifications apportées à la Résolution **27 (Rév.CMR-12)** et de la suppression de la Résolution **28 (Rév.CMR-15)** figurant dans la sixième série de textes.

3.2 Le **Président de la Commission 4** présente les propositions figurant dans le Document 222 qui n'ont pas été examinées lors de la cinquième séance plénière.

MOD Résolution 27 (Rév.CMR-12), SUP Résolution 28 (Rév.CMR-15)

3.3 **Approuvés**.

3.4 Les modifications apportées à la Résolution **27 (Rév.CMR-12)** et la suppression de la Résolution **28 (Rév.CMR-15)**, telles que présentées dans le Document 222, sont **approuvées** en première lecture.

# 4 Sixième série de textes soumis par la Commission de rédaction (B6) – deuxième lecture (suite) (Document 222)

4.1 Les modifications apportées à la Résolution 27 **(Rév.CMR-12)** et la suppression de la Résolution **28 (Rév.CMR-15)**, telles que présentées dans le Document 222, sont **approuvées** en deuxième lecture.

# 5 Première série de textes soumis par la Commission de rédaction en deuxième lecture (R1) (Document 239)

5.1 Le **Président de la Commission de rédaction** rappelle aux participants que la cinquième séance plénière a décidé de reporter la deuxième lecture de la septième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B7) (Document 223), afin de laisser aux administrations le temps d'examiner attentivement les modifications proposées. Ces modifications sont maintenant soumises à la plénière dans la première série de textes soumis par la Commission de rédaction en deuxième lecture (R1) (Document 239).

5.2 Le **Président** invite les participants à examiner le Document 239.

5.3 La première série de textes soumis par la Commission de rédaction en deuxième lecture (R1) (Document 239) est **approuvée**.

# 6 Huitième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B8) (Document 248)

6.1 Le Président de la Commission de rédaction présente le Document 248.

6.2 Le **Président** invite les participants à examiner le Document 248.

Article 5 (MOD 5.79, MOD Tableau 495-1 800 kHz, ADD 5.A18; Appendice 17 (MOD Titre et paragraphes d'introduction, SUP Annexe 1\*, MOD Annexe 2, MOD Partie A – Tableau des bandes subdivisées – adjonction de la note *pp)*, MOD Partie A – Tableau des bandes subdivisées – suppression de la note *w)*)

6.3 **Approuvés**.

6.4 La huitième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B8) (Document 248) est **approuvée**.

# 7 Huitième série de textes soumis par la Commission de rédaction (B8) – deuxième lecture (Document 248)

7.1 La huitième série de textes soumis par la Commission de rédaction (B8) (Document 248) est **approuvée** en deuxième lecture.

# 8 Neuvième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B9) (Document 249)

8.1 Le Président de la Commission de rédaction présente le Document 249.

8.2 Le **Président** invite les participants à examiner le Document 249.

Appendice 18 (MOD Tableau des fréquences d'émission dans la bande d'ondes métriques attribuée au service mobile maritime – Remarques particulières – *f)*; MOD Tableau des fréquences d'émission dans la bande d'ondes métriques attribuée au service mobile maritime – Remarques particulières – *r)*)

8.3 **Approuvés**.

8.4 La neuvième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B9) (Document 249) est **approuvée**.

# 9 Neuvième série de textes soumis par la Commission de rédaction (B9) – deuxième lecture (Document 249)

9.1 La neuvième série de textes soumis par la Commission de rédaction (B9) (Document 249) est **approuvée** en deuxième lecture.

# 10 Dixième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B10) (Document 250)

10.1 Le Président de la Commission de rédaction présente le Document 250.

10.2 Le **Président** invite les participants à examiner le Document 250.

Article 19 (MOD 19.36, SUP 19.114)

10.3 **Approuvés**.

10.4 La dixième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B10) (Document 250) est **approuvée**.

# 11 Dixième série de textes soumis par la Commission de rédaction (B10) – deuxième lecture (Document 250)

11.1 La dixième série de textes soumis par la Commission de rédaction (B10) (Document 250) est **approuvée** en deuxième lecture.

# 12 Onzième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B11) (Document 251)

12.1 Le Président de la Commission de rédaction présente le Document 251.

12.2 Le **Président** invite les participants à examiner le Document 251.

Article 5 (MOD 5.329); Article 11 (MOD 11.44B); Article 32 (MOD 32.10A); Appendice 11 (MOD Partie C); Appendice 30 (MOD 5.2.10); Appendice 30A (MOD 5.2.10); Appendice 30B (MOD 8.17); MOD Résolution 7 (Rév.CMR-03); MOD Résolution 40 (CMR-15); MOD Résolution 143 (Rév.CMR-07); MOD Résolution 344 (Rév.CMR-12); MOD Résolution 349 (Rév.CMR-12); MOD Résolution 356 (CMR-07); MOD Résolution 517 (Rév.CMR-15); MOD Résolution 543 (CMR-03); MOD Résolution 608 (Rév.CMR-15); MOD Recommandation 16 (CMR-12); MOD Recommandation 36 (CMR-97); MOD Recommandation 63; MOD Recommandation 207 (Rév.CMR-15); MOD Recommandation 503 (Rév.CMR-2000)

12.3 **Approuvés**.

12.4 La onzième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B11) (Document 251) est **approuvée**.

# 13 Onzième série de textes soumis par la Commission de rédaction (B11) – deuxième lecture (Document 251)

13.1 La onzième série de textes soumis par la Commission de rédaction (B11) (Document 251) est **approuvée** en deuxième lecture.

# 14 Douzième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B12) (Document 252)

14.1 Le Président de la Commission de rédaction présente le Document 252.

14.2 Le **Président** invite les participants à examiner le Document 252.

Article 5 (MOD 5.70, MOD 5.87, MOD 5.107, MOD 5.123, MOD 5.133B, MOD 5.161B, MOD 5.162A, MOD 5.171, MOD 5.211, MOD 5.212, MOD 5.214, MOD 5.221, MOD 5.252, MOD 5.275, MOD 5.280, MOD 5.295, MOD 5.296, 5.308A, MOD 5.313A, MOD 5.331, MOD 5.346, MOD 5.349, MOD 5.382, MOD 5.429A, MOD 5.468, MOD 5.480, MOD 5.505, MOD 5.508); Article 11 (MOD 11.13); Article 13 (MOD 13.7, MOD 13.9, MOD 13.10); Article 20 (MOD 20.2, MOD 20.3); Appendice 26 (MOD 26/5.2); Appendice 30 (MOD 10.1, MOD Symboles de pays, MOD 11.1, MOD Titres des colonnes du Tableau 6B); Appendice 30A (MOD 9.1; MOD Symboles de pays, MOD 9A.1, MOD 9A.2, MOD Titres des colonnes des Tableaux 3B1 et 3B2); Appendice 42 (MOD Tableau d'attribution des séries internationales d'indicatifs d'appel)

14.3 **Approuvés**.

14.4 La douzième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B12) (Document 252) est **approuvée**.

# 15 Douzième série de textes soumis par la Commission de rédaction (B12) – deuxième lecture (Document 252)

15.1 La douzième série de textes soumis par la Commission de rédaction (B12) (Document 252) est **approuvée** en deuxième lecture.

# 16 Treizième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B13) (Document 253)

16.1 Le Président de la Commission de rédaction présente le Document 253.

16.2 Le **Président** invite les participants à examiner le Document 253.

Article 5 (MOD 5.67, MOD 5.67B, MOD Tableau 200-415 kHz, SUP 5.71, MOD 5.77, MOD 5.112, MOD 5.114, MOD 5.117, MOD 5.118, MOD 5.128, MOD 5.132B, MOD 5.133A, MOD 5.141B, MOD 5.145B, MOD 5.149A, MOD 5.158, MOD 5.159, MOD 5.163, MOD 5.165, MOD 5.194, MOD 5.201, MOD 5.202, MOD 5.204, MOD 5.242, MOD 5.277, MOD 5.278, MOD 5.308, MOD 5.350, MOD 5.352A, MOD 5.359, MOD 5.388B, MOD 5.428, MOD 5.429C, MOD 5.429D, MOD 5.429F, MOD 5.430, MOD 5.432, MOD 5.432A, MOD 5.432B, MOD 5.433A, MOD 5.434, MOD 5.448, MOD 5.455, MOD 5.473, MOD 5.478, MOD 5.481, MOD 5.483, MOD 5.495, MOD 5.546)

16.3 **Approuvés**.

16.4 La treizième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B13) (Document 253) est **approuvée**.

# 17 Treizième série de textes soumis par la Commission de rédaction (B13) – deuxième lecture (Document 253)

17.1 La treizième série de textes soumis par la Commission de rédaction (B13) (Document 253) est **approuvée** en deuxième lecture.

# 18 Quinzième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B15) (Document 288)

18.1 Le Président de la Commission de rédaction présente le Document 288.

18.2 Le **Président** invite les participants à examiner le Document 288.

Article 5 (MOD Tableau 248-3 000 GHz, ADD 5.X115); MOD Résolution 731 (Rév.CMR-12); SUP Résolution 767 (CMR-15)

18.3 **Approuvés**.

18.4 La quinzième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B15) (Document 288) est **approuvée**.

# 19 Quinzième série de textes soumis par la Commission de rédaction (B15) – deuxième lecture (Document 288)

19.1 La quinzième série de textes soumis par la Commission de rédaction (B15) (Document 288) est **approuvée** en deuxième lecture.

# 20 Seizième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B16) (Document 290)

20.1 Le Président de la Commission de rédaction présente le Document 290.

20.2 Le **Président** invite les participants à examiner le Document 290.

Article 5 (MOD Tableau 335,4-410 MHz, ADD 5.A12, ADD 5.B12, MOD Tableau 335,4‑410 MHz, ADD 5.C12, ADD 5.D12); SUP Résolution 765 (CMR-15)

20.3 **Approuvés**.

20.4 La seizième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B16) (Document 290) est **approuvée**.

# 21 Seizième série de textes soumis par la Commission de rédaction (B16) – deuxième lecture (Document 290)

21.1 La seizième série de textes soumis par la Commission de rédaction (B16) (Document 290) est **approuvée** en deuxième lecture.

# 22 Dix-septième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B17) (Document 291)

22.1 Le Président de la Commission de rédaction présente le Document 291.

22.2 Le **Président** invite les participants à examiner le Document 291.

ADD Résolution [A917] – Mesures visant à limiter les émissions non autorisées sur la liaison montante en provenance de stations terriennes

22.3 Le **délégué de la République islamique d'Iran** estima que la partie *charge le Secrétaire général* devrait être supprimée, car elle est redondante; toutes les résolutions sont importantes et publiées d'office dans les Actes finals de la conférence.

22.4 Le **Président de la Commission 5** dit que la Commission 5 et son groupe de travail ont examiné très attentivement les termes employés dans le Document 291, afin de parvenir à l'équilibre délicat qu'il reflète maintenant.

22.5 Le **Président** indique que le maintien de la partie *charge le Secrétaire général* ne produirait aucun effet préjudiciable, et observe qu'aucune autre délégation n'appuie sa suppression.

22.6 L'ADD Résolution [A917] est **approuvé**.

22.7 La dix-septième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B17) (Document 291) est **approuvée**.

# 23 Dix-septième série de textes soumis par la Commission de rédaction (B17) – deuxième lecture (Document 291)

23.1 La dix-septième série de textes soumis par la Commission de rédaction (B17) (Document 291) est **approuvée** en deuxième lecture.

# 24 Dix-huitième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B18) (Document 292)

24.1 Le Président de la Commission de rédaction présente le Document 292.

24.2 Le **Président** invite les participants à examiner le Document 292.

Appendice 30 (MOD 4.1.18*bis*); Appendice 30A (MOD 4.1.18*bis*)

24.3 **Approuvés**.

24.4 La **déléguée du Japon** fait la déclaration ci-après:

«Le Japon accepte la modification apportée au 4.1.18*bis)* des Appendices **30** et **30A**.

En ce qui concerne la Question G du point 7 de l'ordre du jour de la CMR-19, le Japon exprime les vues ci-après.

Le critère fondé sur la MPE défini dans les Appendices **30** et **30A** du Règlement des radiocommunications contribue à atténuer le problème des réseaux à satellite OSG du SRS présentant une puissance d'émission très faible, rendant éventuellement difficile une nouvelle inscription d'un réseau à satellite si seul le critère de puissance surfacique s'applique. Une nouvelle inscription d'un réseau à satellite OSG du SRS peut être établie en appliquant le critère fondé sur la MPE, en dépit dudit réseau à satellite présentant une puissance d'émission très faible.

En conséquence, le critère fondé sur la MPE doit être maintenu à l'avenir, afin de garantir l'utilisation efficace des fréquences attribuées au SRS et l'accès équitable à l'orbite des satellites géostationnaires.»

24.5 La dix-huitième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B18) (Document 292) est **approuvée**.

# 25 Dix-huitième série de textes soumis par la Commission de rédaction (B18) – deuxième lecture (Document 292)

25.1 La dix-huitième série de textes soumis par la Commission de rédaction (B18) (Document 292) est **approuvée** en deuxième lecture.

# 26 Dix-neuvième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B19) (Document 296)

26.1 Le Président de la Commission de rédaction présente le Document 296.

26.2 Le **Président** invite les participants à examiner le Document 296.

Article 5 (MOD 5.338A, MOD Tableau 51,4-55,78 GHz; ADD 5.A919); Article 21 (MOD Tableau 21-2, MOD Tableau 21-3); Appendice 4 (MOD Tableau C); Appendice 7 (MOD Tableau 7c); MOD Résolution 750 (Rév.CMR-15); SUP Résolution 162 (CMR-15)

26.3 **Approuvés**.

26.4 La dix-neuvième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B19) (Document 296) est **approuvée**.

# 27 Dix-neuvième série de textes soumis par la Commission de rédaction (B19) – deuxième lecture (Document 296)

27.1 La dix-neuvième série de textes soumis par la Commission de rédaction (B19) (Document 296) est **approuvée** en deuxième lecture.

# 28 Proposition pour les travaux de la Conférence (Document 164)

28.1 Le **délégué de la Mongolie** présente le Document 164, qui constitue une demande soumise à la Conférence concernant la situation de référence du système à satellites de la Mongolie à 113,6° E figurant dans le Plan pour le SFS. Il décrit le contexte dans lequel la demande a été soumise et les motifs à l'origine de cette demande, tels qu'ils sont présentés dans le document, ainsi que la proposition qui y figure et qui vise à modifier les paramètres de certaines assignations de fréquence notifiées à 119,1° E, dans le but d'améliorer la situation de référence des réseaux MNG00000 et SANSAR-1. L'Administration de la Mongolie demande à la Conférence de prendre une décision en la matière.

28.2 Le **Président** suggère que la question soit confiée à la Commission 5 pour examen.

28.3 Il en est ainsi **décidé**.

# 29 Approbation des procès-verbaux – troisième et quatrième séances plénières (Documents 216 et 237)

29.1 Les procès-verbaux des troisième et quatrième séances plénières (Documents 216 et 237) sont **approuvés**.

# 30 Documents dont il convient de prendre note (Documents 21(Rév.1) et 23(Rév.1))

30.1 Le **Président** attire l'attention des participants sur les Documents 21(Rév.1) et 23(Rév.1), qui ont été tous les deux actualisés pour faire figurer les détails pertinents concernant le Groupe ad hoc de la plénière.

30.2 Il est **pris note** des Documents 21(Rév.1) et 23(Rév.1).

# 31 Déclaration du Ministre des communications et de l'économie numérique du Nigéria

31.1 **S. E.** **M. Isa Ali Ibrahim, Ministre des communications et de l'économie numérique du Nigéria,** après avoir adressé les salutations du Président du Nigéria à la Conférence, se félicite du processus par lequel la Conférence adopte ses décisions. Il espère qu'elle accorderait la priorité au continent africain dans ses discussions, compte tenu de la fracture numérique de plus en plus inquiétante qui s'accentue entre les pays développés et les pays en développement. La pénétration du large bande et la diffusion des technologies de l'information et de la communication, qui jouent un rôle important en soutenant la croissance du produit intérieur brut des pays et des continents, demeurent insuffisantes en Afrique. En prenant pour exemple les pourcentages relativement faibles d'utilisateurs de smartphones et de l'Internet au sein de la population nigériane, il demande à la Conférence d'étudier des possibilités de réduire la fracture entre les pays africains et les nations développées. Il souhaite plein succès à la Conférence dans ses délibérations.

# 32 Remarques de clôture

32.1 Le **délégué du Samoa**, s'exprimant en tant que l'un des nombreux habitants des îles du Pacifique, remercie l'Administration de l'Égypte pour les célébrations qu'elle a organisées le lundi 11 novembre pour fêter l'anniversaire du prophète Mahomet.

**La séance est levée à 15 heures 35.**

Le Secrétaire général: Le Président:
H. ZHAO A. BADAWI